



GARANTIE OSEO ET GARANTIE PERSO POUR PRET SOCIETE

Par **Guignard Raphael**, le **25/08/2017** à **21:57**

Bonjour

Le 21 août, j'ai déposé mon dossier de liquidation judiciaire au tribunal de commerce d'Aix en Provence.

Il me reste 19000 euros à rembourser à la banque, j'étais caution personnelle pour le prêt de ma société.

Pour ce prêt j'avais aussi une garantie OSEO à 70% et donc le reste pour moi : 30%

Pourriez-vous m'éclairer sur cette fameuse garantie OSEO?

Est-ce que la banque la fait "marcher automatiquement" ?

Y a-t-il une procédure particulière pour en bénéficier ?

car si je pouvais la faire "marcher", je n'aurai qu'environ 6500 euros à rembourser au lieu de 19000 euros ... ça change tout..

Merci à vous

Cordialement,

Par **gerdan10**, le **27/08/2017** à **18:55**

bonjour,

la banque doit normalement d'elle meme solliciter le remboursement d'OSEO et se retourner contre vous pour le règlement des 30% restants.

A noter que quand on dit restant, il s'agit de ce qui reste à payer sur le prêt au moment ou est déclarée la liquidation judiciaire.

Par **gerdan10**, le **27/08/2017** à **18:56**

bonjour,

la banque doit normalement d'elle meme solliciter le remboursement d'OSEO et se retourner contre vous pour le règlement des 30% restants.

A noter que quand on dit restant, il s'agit de ce qui reste à payer sur le prêt au moment ou est déclarée la liquidation judiciaire.

Par **Guignard Raphaele**, le **27/08/2017** à **19:36**

Bonsoir,

J'espère que ça va être automatique car lorsque j'ai eu ma conseillère, la banque fait appel à Oseo que lorsque tous les moyens auprès de la caution, c'est à dire moi, ont été tentés.